

Le printemps dernier "Le Prix Courant" a annoncé que les parisiennes avaient adopté la bande de métal blanche pour garniture des chapeaux et des robes. Elles n'ont jamais été plus en vogue que chez Lewis.

Il y a tendance à confectionner les couronnes en pointe, selon l'ancienne mode chinoise. Mais il n'y a rien d'oriental dans les modes de chapeaux européennes, à part cela. Un joli et attrayant chapeau de couleur bleu de roi a cette forme en pointe qui se termine en halo fait en velours légèrement plissé.

M. Lewis a confectionné un chapeau pour Jeanne Savoyer, la fameuse danseuse de New-York qui a pendant quelque temps été aux Champs Elysées à Paris. Ce chapeau est en panne noire avec bord retourné en arrière, un papillon en perle agrémenté de jais et de broderie est posé sur le bord du chapeau; une grosse plume d'autruche couvre la calotte et retombe par dessus le bord sur ses épaules.

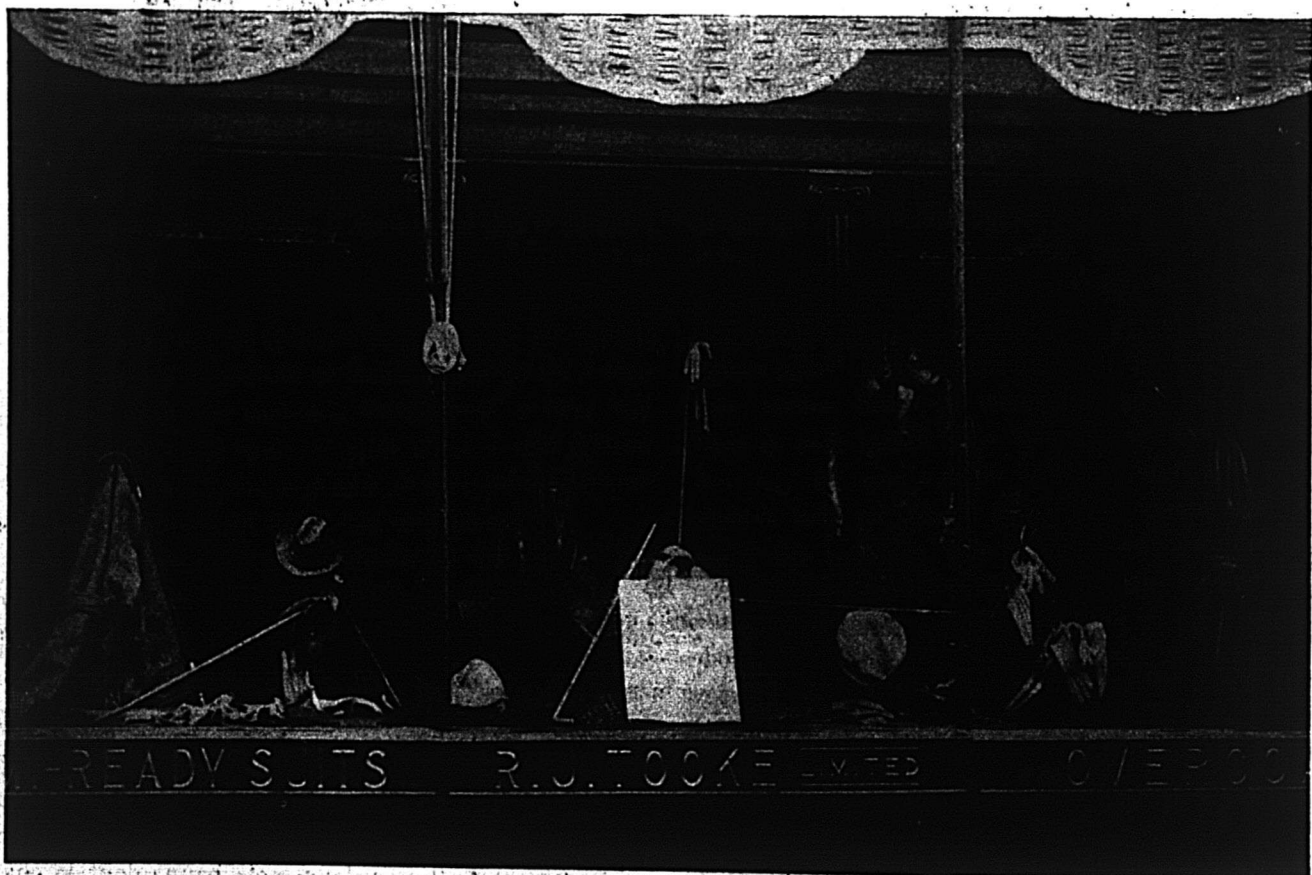
LES NOUVEAUX DROITS REGULIERS SUR LES PEAUX A FOURRURE

Le gouvernement provincial vient de décréter, par arrêté en conseil, un droit régalien sur les fourrures. Cette nouvelle mesure ne s'applique pas, en vertu du paragraphe F des statuts refondus, au chasseur résident qui fait la chasse lui-même et qui vend ses fourrures à une personne domiciliée dans la province. Voici comment sera établi le nouveau droit régalien:

Sur chaque peau de blaireau, 25c. Sur chaque peau

de castor, \$1.00. Sur chaque peau de chat sauvage, 15c. Sur chaque peau de carcajou, 40c. Sur chaque peau d'écureuil, par 100, 25c. Sur chaque peau d'hermine, 05c. Sur chaque peau de loutre, \$1.00. Sur chaque peau de lapin, par 100, 5c. Sur chaque peau de loup, 70c. Sur chaque peau de loup cervier, 50c. Sur chaque peau de martre, 75c. Sur chaque peau de mouffette, 20c. Sur chaque peau d'ours blanc, 70c. Sur chaque peau de renard noir, \$15.00. Sur chaque peau de renard bleu, \$1.75. Sur chaque peau de renard croisé, \$1.55. Sur chaque peau de renard argenté, \$10.00. Sur chaque peau de renard blanc, \$1.75. Sur chaque peau de renard rouge, \$1.00. Sur chaque peau de renard bâtard, 50c. Sur chaque peau de rat musqué, 5c. Sur chaque peau de vison, 25c. Sur chaque peau de loup marin, 25c. Sur chaque peau d'original, 25c. Sur chaque peau de chevreuil, 10c. Sur chaque peau de caribou, 10c. Sur chaque peau de pékan \$1.50. La nouvelle loi établit en outre, que sur chacune des fourrures qui ne sont pas mentionnées plus haut, il sera perçu un droit régalien représentant 5 pour 100 de sa valeur commerciale et qu'il est strictement défendu aux officiers chargés de marquer les fourrures (ce, sous peine de l'amende prévue par l'article 2358 (a) des statuts refondus de Québec), de se départir de l'instrument dont ils se servent, en faveur de qui que ce soit et sous aucun prétexte, sans, au préalable avoir obtenu une autorisation écrite du ministre de la colonisation, des mines et pêcheries.

Par l'adoption du nouveau décret, l'arrêté ministériel, passé le 5 septembre 1919 sur le même sujet, se trouve révoqué.



Etalage de vitrine par R. J. Tooke, magasin Semi-Ready, rue Ste-Catherine Ouest, Montréal, mettant en évidence des manteaux de cuir et accessoires pour automobilistes. En outre des manteaux de cuir et de drap, on y remarque des couvertures, des valises, des gants de conduite, des gantelets, etc. Le tout est arrangé avec goût devant un fond de noyer circassien avec tentures de peluche brun doré.